

# En pratique, il sera difficile de supprimer l'ISF payable au printemps 2017



**Franck Van Hassel,**  
avocat associé chez EY  
(précédemment  
Ernst & Young),  
Société d'avocats

## LE NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, ÉLU EN MAI 2017, POURRAIT-IL SUPPRIMER L'ISF PAYABLE AU PRINTEMPS 2017 ?

→ Juridiquement, oui, par une loi de finances rectificative dont les dispositions entreraient en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017. En pratique, c'est beaucoup plus compliqué, voire irréalisable, en raison notamment du calendrier. L'ISF 2017 est payable pour les patrimoines les plus élevés dès la mi-juin, or le parlement ne sera élu que le 18 juin... Donc, en 2017 et comme les années précédentes, les contribuables vont devoir déclarer le montant de leur patrimoine taxable à l'ISF et acquitter leur impôt.

## SI PAR EXTRAORDINAIRE L'ISF PAYABLE EN 2017 ÉTAIT SUPPRIMÉ, LES DONS POURRAIENT-ILS BÉNÉFICIER DE LA RÉDUCTION SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU ?

→ Oui, car la plupart des dons éligibles à la réduction ISF sont également éligibles à la réduction à l'impôt sur le revenu (c'est le cas pour Apprentis d'Auteuil). L'inverse n'est pas vrai.

## S'IL EST MAINTENU EN 2017, Y AURA-T-IL DES CHANGEMENTS EN MATIÈRE DE RÉDUCTION D'ISF AU TITRE DES DONS ?

→ Le système va rester le même en 2017, à savoir une réduction de 75 % du montant du don dans la limite de 50 000 euros. Pour bénéficier de la réduction maximale, il faudra avoir fait un don

d'une valeur supérieure ou égale à 66 667 euros. Attention, pour les contribuables qui réalisent à la fois un investissement dans une ou plusieurs PME (réduction d'ISF de 50 %, plafonnée à 45 000 euros) et un don à une œuvre caritative : le montant des deux réductions d'impôt cumulées ne peut excéder un plafond de 45 000 euros.

## QU'EN EST-IL DES MODALITÉS DE DÉCLARATION DE L'ISF, CETTE ANNÉE ?

→ Les contribuables dont le patrimoine est supérieur à 2,57 millions d'euros font leur déclaration et acquittent la cotisation d'ISF mi-juin (formulaire spécifique n°2725). Les autres, ceux dont le patrimoine est compris entre 1,3 et 2,57 millions d'euros, déclarent leur ISF sur le même formulaire et en même temps que leur déclaration de revenus. Attention, cette déclaration de revenus doit obligatoirement se faire par Internet pour les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 28 000 euros. Des exceptions sont prévues pour les personnes qui déclarent ne pas avoir de connexion internet ou ne pas être en mesure de télé-déclarer, notamment les personnes âgées.

## AVEC LA RÉFORME DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ENVISAGÉE, LES DONS RÉALISÉS EN 2017 DONNERAIENT-ILS TOUJOURS DROIT À LA RÉDUCTION D'IMPÔT ?

→ Cette question ne concerne que ceux qui choisissent de bénéficier d'une réduction à l'impôt sur le revenu plutôt qu'à l'ISF, sur les dons qu'ils effectuent. En passant au prélèvement à la source en 2018, les contribuables ne paieront pas d'impôt sur les revenus perçus en 2017, sauf sur les revenus exceptionnels éventuellement perçus. La réduction d'impôt sur le revenu attachée aux dons qu'ils verseront en 2017 devrait néanmoins être prise en compte. En avril 2018, ils rempliront comme chaque année une déclaration concernant les revenus perçus en 2017 dans laquelle ils mentionneront les dons effectués la même année. Si l'impôt à payer sur les revenus exceptionnels éventuellement perçus ne permet pas d'absorber la réduction d'impôt liée aux dons 2017, celle-ci devrait être imputable sur l'impôt sur les revenus perçus en 2018 voire donner lieu à un remboursement en 2019.

## QUELLES PISTES POUR FAVORISER LES DONS, SI L'ISF ÉTAIT SUPPRIMÉ ?

→ Le Centre français des Fonds et Fondations étudie d'ores et déjà, en partenariat avec France Générosités et au sein d'un groupe de travail, les solutions susceptibles d'être entendues par les « décideurs » pour continuer à proposer aux « grands donateurs » des dispositifs les incitant à donner ou investir en faveur de l'intérêt général ●

Propos recueillis par *Mireille Weinberg*

**Une équipe dédiée pour sécuriser vos dons et vos projets philanthropiques**

### Contacts :



Stéphanie de Beaumont



Kristiaan Tokka

Stéphanie de Beaumont  
Responsable philanthropie  
[philanthropie@apprentis-auteuil.org](mailto:philanthropie@apprentis-auteuil.org)

Kristiaan Tokka  
Directeur Legs,  
donations et assurances-vie  
[successions-donations@apprentis-auteuil.org](mailto:successions-donations@apprentis-auteuil.org)

Pour plus d'informations vous pouvez nous contacter au **01 44 14 75 20**

## VOTRE GUIDE FISCAL

### CALCULEZ VOTRE ISF SELON LA VALEUR NETTE TAXABLE DE VOTRE PATRIMOINE :

VALEUR NETTE IMPOSABLE	TARIF APPLIQUÉ
jusqu'à 800 000 €	> 0 %
de 800 000 à 1 300 000 €	> 0,50 %
de 1 300 000 à 2 570 000 €	> 0,70 %
de 2 570 000 à 5 000 000 €	> 1 %
de 5 000 000 à 10 000 000 €	> 1,25 %
plus de 10 000 000 €	> 1,50 %

### CALCULEZ LE MONTANT DE VOTRE DON EN DIVISANT VOTRE ISF PAR 0,75 :

MONTANT DE VOTRE IMPÔT ISF INITIAL	MONTANT DE VOTRE DON À LA FONDATION	RÉDUCTION DE VOTRE ISF	MONTANT À VERSER À L'ÉTAT	VOTRE DON APRES RÉDUCTION
750 €	1 000 €	750 €	0 €	250 €
1 875 €	2 500 €	1 875 €	0 €	625 €
3 750 €	5 000 €	3 750 €	0 €	1 250 €

### MODALITÉS ET CALENDRIER FISCAL 2017 (LES DATES PRÉCISES DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT N'ONT À CE JOUR PAS ENCORE ÉTÉ COMMUNIQUÉES PAR L'ADMINISTRATION FISCALE)

• Votre patrimoine est compris entre 1,3 et 2,57 M€ ? Complétez l'espace dédié sur votre déclaration de revenus complémentaires (N° 2042 C) qui vous sera envoyée à partir de mi-avril 2017, en version papier ou par internet. Un avis d'imposition vous sera ensuite adressé au plus tard début septembre 2017.

• Votre patrimoine net imposable est égal ou supérieur à 2,57 M€ ? Remplissez votre déclaration ISF (N° 2725) pour l'envoyer mi-juin 2017. Le paiement de votre ISF est dû en même temps que le dépôt de votre déclaration.

Plus d'informations sur le don ISF en ligne : <http://www.apprentis-auteuil.org>

spécial ISF 2017

BULLETIN DE DON

PLUS RAPIDE ET SÉCURISÉ

Faites un don en ligne : [www.apprentis-auteuil.org](http://www.apprentis-auteuil.org)



Apprentis d'Auteuil  
40 rue Jean de La Fontaine  
75016 Paris  
Fondation reconnue d'utilité  
publique depuis 1929  
Fondation abritante  
depuis 2009

Ces informations sont nécessaires au traitement de votre don. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant en écrivant à Apprentis d'Auteuil. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres organismes. Si vous ne le souhaitez pas, vous pouvez cocher la case ☐

**OUI, je soutiens Apprentis d'Auteuil, je fais un don d'un montant de :** \_\_\_\_\_  
Libellez votre chèque bancaire à l'ordre de **Fondation d'Auteuil**

**75 % DE RÉDUCTION D'IMPÔT**

Mme  Mlle  M.  M. et Mme Prénom : \_\_\_\_\_ Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ E-mail : \_\_\_\_\_

Envoyez votre don dans une enveloppe à :

**Apprentis d'Auteuil - 40 rue Jean de La Fontaine - 75016 Paris**



# Baromètre du don ISF 2017 : attentisme des donateurs face à l'incertitude fiscale

**Le 4<sup>e</sup> baromètre Ipsos pour Apprentis d'Auteuil concernant les dons-ISF est formel : les redevables à l'impôt sur la fortune sont attachés au dispositif fiscal de réduction d'impôt. Difficile de savoir s'ils continueraient à donner autant aux œuvres caritatives si l'ISF était supprimé.**

Les assujettis à l'ISF sont attachés aux réductions d'impôts qu'ils peuvent obtenir en faisant des dons aux œuvres caritatives. C'est ce qui ressort de la 4<sup>e</sup> enquête annuelle menée par Ipsos pour Apprentis d'Auteuil (305 personnes redevables de l'ISF interrogées). 82 % de ces contribuables plutôt fortunés déclarent avoir fait un don d'argent à une fondation ou organisme caritatif en 2016. Pour la grande majorité d'entre eux (81 % des sondés), ils distribuent leurs dons à plusieurs organismes, et sont même 78 % à être d'un soutien fidèle en gratifiant les mêmes œuvres caritatives d'une année sur l'autre. Deux secteurs ont plus généralement leur faveur : l'aide au plus démunis (34 % des donateurs) et la santé ou la recherche médicale (27 %).

dispositif comme utile, 83 % comme facile à mettre en œuvre, et surtout, ils sont 74 % à le trouver financièrement intéressant, soit 6 % de plus que l'année dernière. Le niveau de confiance dans les organismes d'intérêt général est variable, mais comme chaque année, Apprentis d'Auteuil tire son épingle du jeu : 90 % des donateurs lui font en effet confiance pour bien utiliser les ressources issues des dons.

## LA RÉDUCTION D'ISF JOUE UN RÔLE IMPORTANT


La campagne pour l'élection présidentielle a relancé le débat sur la suppression de l'ISF. Que devient en effet la réduction d'impôt, si l'ISF est supprimé ? Devant l'incertitude 47 % des redevables préfèrent attendre le résultat de l'élection, en mai, avant d'effectuer leur don. Et, quand on leur demande quelle attitude ils adopteraient si l'ISF était supprimé, 60 % des donateurs affirment qu'ils envisagent le maintien de leurs dons, 23 % des dons plus importants et 17 % des dons plus faibles. Cependant, un biais est à craindre car 55 % des

donateurs considèrent que la réduction d'ISF pour les dons est déterminante. C'est encore plus vrai auprès des plus généreux, ceux qui effectuent un don de plus de 1 000 euros : 68 % considèrent la réduction d'ISF comme essentielle. Les donateurs soulignent aussi la nécessité d'un mécanisme compensatoire si le don ISF était supprimé. Une très large majorité d'entre eux (88 %) juge importante la mise en place d'un dispositif compensatoire pour continuer à donner autant qu'aujourd'hui. De l'aveu des donateurs, un tel dispositif est une condition nécessaire pour continuer à financer des actions d'intérêt général par leurs dons. À bon entendre... ●

Lucile Perlemuter

## DES DONS EN BAISSÉ POUR LA 2<sup>e</sup> ANNÉE CONSÉCUTIVE

Seule ombre au tableau, depuis 24 mois, la contribution des donateurs ISF est en baisse : 2 519 euros en moyenne en 2014, 2 297 euros en 2015 et 2 180 euros en 2016. Les raisons en sont complexes : conjoncture économique, attentats du 13 novembre à Paris, ... Mais, une chose est sûre, le recul de la collecte n'est pas dû à la méconnaissance des mécanismes de réduction d'impôt : 88 % des personnes interrogées connaissent le dispositif « ISF-Dons » (+4 % depuis un an), et ils y sont même très attachés. 87 % d'entre eux considèrent ce



**Personnes assujetties à l'ISF**

**82 %** des assujettis à l'ISF ont fait au moins 1 don d'argent à un organisme caritatif en 2016

**78 %** sont fidèles en soutenant la ou les même(s) organisations d'une année sur l'autre

le don moyen est passé de **2 519 €** en 2014 à **2 180 €** en 2016

**87 %** des assujettis qui connaissent le dispositif ISF-don le trouvent utile

**47 %** des assujettis déclarent qu'ils attendront le résultat de l'élection présidentielle pour effectuer leur don

**88 %** des donateurs juge importante la mise en place d'un mécanisme compensatoire en cas de suppression du dispositif ISF-don

Source : enquête auprès des personnes assujetties à l'ISF - janvier 2017.

# Du simple don à la création de sa fondation

**Il existe de multiples façons de donner aux œuvres caritatives. Vous pouvez effectuer de simples dons à des causes qui vous sont chères, ou, pourquoi pas, créer votre propre véhicule philanthropique.**

Le premier pas du philanthrope consiste souvent à faire de simples dons. Cela permet de se familiariser avec le fonctionnement des organisations caritatives et de sélectionner progressivement celles qui lui correspondent le mieux. Ceux qui veulent s'impliquer davantage, peuvent créer leur propre véhicule philanthropique. Les dirigeants qui vendent leur entreprise empruntent généralement cette voie, pour garder la famille unie autour d'un nouveau projet. Il existe plusieurs formes de structures philanthropiques : le fonds de dotation, la fondation sous égide ou abritée et la fondation reconnue d'utilité publique (FRUP). Chacune des structures a ses avantages et ses inconvénients.

## FONDS DE DOTATION

Créé en 2008, le fonds de dotation est l'outil le plus simple à mettre en place. Il suffit de faire une déclaration à

la préfecture et de doter son fonds de 15 000 euros au minimum. La gouvernance est libre et prévue dans les statuts du fonds. Il appartient ensuite au philanthrope de lancer des appels à projets (sorte d'appel d'offres), pour sélectionner ceux qu'il entend financer. Le seul inconvénient du fonds de dotation est sa durée de vie, généralement limitée à celle du fondateur.

## FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

La FRUP, elle, survit à son fondateur, le Ministère de l'intérieur et le Conseil d'État continuant à veiller au respect de son objet. Mais, la procédure de mise en place est beaucoup plus longue. Décret en Conseil d'État, avis de différents ministères : il faut plus d'une année pour créer une FRUP. Elle doit par ailleurs être dotée de 1,5 million d'euros au minimum.

## FONDATION SOUS EGIDE

Avec la fondation abritée, le fondateur crée un véhicule qu'il met sous égide d'une FRUP, après simple accord du conseil d'administration de cette dernière. La fondation sous égide est surtout beaucoup moins gourmande en termes de dotation initiale, qui dépend des exigences de la fondation abritante (70 000 euros sur trois ans chez Apprentis d'Auteuil, par exemple). Enfin, le fondateur peut indifféremment sélectionner ses propres projets ou abonder ceux de la fondation mère. Et surtout, il est accompagné par la fondation abritante, qui s'occupe de tout l'aspect administratif, comptable, fiscal, etc. Une aide précieuse pour bâtir son projet philanthropique ! ●

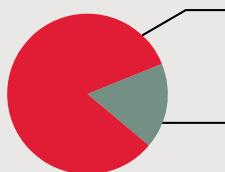
M.W.

## DONNEZ EN TOUTE CONFIANCE À APPRENTIS AUTEUIL

La Cour des Comptes a publié le 13/10/2009 son rapport sur l'examen des comptes d'emploi des ressources d'Apprentis d'Auteuil pour les années 2004-2006. Le regard indépendant porté par la Cour des Comptes conforte les orientations d'Apprentis d'Auteuil et lui permet d'identifier le travail accompli et le travail restant à réaliser, pour le bien des jeunes accueillis. Dans le respect des obligations légales, les comptes de la fondation ont été soumis en 2016, comme chaque année, aux contrôles de son commissaire aux comptes, KPMG SA. Apprentis d'Auteuil communique tous les ans les comptes de la fondation à la Banque de France. Celle-ci attribue à Apprentis d'Auteuil la cotation favorable B3+, traduisant une capacité très forte à honorer ses engagements financiers.

## UTILISATION DES RESSOURCES D'APPRENTIS D'AUTEUIL

Sur 100 €



**81 €** sont entièrement consacrés aux 24 000 jeunes et 6 000 familles que nous accompagnons : c'est la mission que vous nous confiez.

**19 €** sont utilisés pour les frais de fonctionnement, collecte et information : ce sont les moyens que vous nous donnez pour agir.